

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris
Ile-de-France

IDF-2019-09-13-005

Délibération n° 42-2019

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION PARIS –
ÎLE-DE-FRANCE DU 12 SEPTEMBRE 2019 - vente 81
avenue République Paris

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE RÉGION PARIS – ÎLE-DE-FRANCE DU 12 SEPTEMBRE 2019**

- DELIBERATION -

Délibération n° 42-2019

Objet :

**APPROBATION DE LA VENTE
DE L'IMMEUBLE
DU 81 AVENUE DE LA
REPUBLIQUE, PARIS 11E**

Rapporteur :
Didier KLING

Étaient présents ou représentés : M. ABSALON – Mmes ALFANO – ANDRÉ-LERUSTE – M. ANRACT – Mme AYADI – MM. BACHELIER – de BADTS – BARBIER – Mme BARNEOUD – MM. BAUDEY-VIGNAUD – BÉDIER – BENEZET – Mme BENNACER – MM. BÉRARD – BIDOU – BLACHIER – CAMBOURNAC – CANLORBE – CAPLIEZ – Mmes CARRÉ – CHICHEPORTICHE – MM. CLAIR – COTTIN – COUSIN – DEHON – DELMAS – DENIS – DESNUS – DIDIER – Mmes DOS SANTOS MALHADO – DUBRAC – DUCOTTET – MM. EMPINET – EYGRETEAU – FANARTZIS – Mme FILLON – MM. FOUCHET – FRANTZ – GENTIN – GOETZMANN – Mme GOTTI – MM. GUILLAUMÉ – HADDOU – HERRENSCHMIDT – HOUZÉ – Mme HOUZEAU – MM. HUVER – JACQUEMARD – KARPELÈS – KLING – Mme KOURDI – M. KUCHLY – Mmes LAHLOU – LAJEUNIE – LAZAR – LE BELLEGUY – LELLOUCHE – LEVASSEUR – LICHENTIN – M. LORY – Mmes MALINBAUM – MANSION – MM. MICHEL – MILLER – MOUFFLET – NORGUET – Mme PARMENTIER – MM. PFEIFFER – PONTHER – PUYPEROUX – RAMOS – Mme RANGAN – MM. RESTINO – RIGAL – Mme RODI – MM. ROMANELLO – de SAINT VINCENT – Mme SCHWEBIG – MM. SOLIGNAC – TASSE – THIERY – VALACHE – VERMÈS – VERNHES – Mme VIEILLEMARD – M. VITTE.

Étaient absents ou excusés : MM. BELLINI – BERNHEIM – MEDINGER – MOCQUAX – Mme QUERLEU-BARRIL – M. RAKOTOSON.

« La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France,

Rappelant :

- que depuis plusieurs années, la volonté d'optimisation de son patrimoine conjuguée aux restrictions budgétaires que l'État impose aux Chambres de commerce et d'industrie a conduit la Chambre de Paris Ile-de-France à se départir d'une fraction de son patrimoine pour contribuer à maintenir son équilibre budgétaire ;
- que, dans ce contexte, elle est amenée à proposer à la vente l'immeuble du 81 avenue de la République sis à Paris XIème, acquis en 2001 pour les besoins de services consulaires et de l'école ESCP Paris ;
- que cet immeuble à usage de clinique a fait l'objet de travaux lourds pour l'adapter à l'usage principal de bureaux, de quelques salles de cours et d'un amphithéâtre ;
- qu'au terme de deux appels d'offres, deux experts immobiliers ont été retenus : le premier, Quadral, pour établir une estimation du bien en valeur vénale et le second, BNP PARIBAS, pour rechercher la meilleure valorisation et lancer la commercialisation.

Nombre de membres en
exercice : 92

Nombre de membres
présents ou représentés : 86

Nombre de membres
absents ou excusés : 6

Considérant d'une part :

- que les experts ont évalué le bien entre 18 243 K€ HD (Quadral) et 19 000 K€ HD (BNP PARIBAS). La valeur nette comptable de l'actif au 31/12/2018 était de 4 387 K€ ;
- que dans l'optique d'une signature de l'acte de vente à la fin de l'année au plus tôt, la commercialisation a été anticipée et des visites de l'immeuble se sont déroulées depuis le 24 juin jusqu'au 31 juillet soit à ce jour 73 visites réalisées et/ou programmées ;
- qu'un appel d'offres à deux tours a été mis en place. Vingt-trois (23) candidats ont présenté un dossier à la suite de cet appel d'offres. Une première ouverture des plis le 5 août 2019 a permis de retenir huit (8) candidats susceptibles de présenter une offre ferme le 20 septembre prochain au-dessus de 19 millions d'euros.

Considérant d'autre part :

- que le bien de la CCIR est actuellement classé dans son domaine public.

Considérant enfin :

- que les Domaines ont été saisis le 14 août par courriel ;
- que leur avis est attendu.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 septembre 2019.

Délibère et décide :

- d'autoriser la CCIR à procéder à la mise en vente du bien à une valeur plancher de 19 000 K€ HD ;
- de désaffecter le bien, et de le déclasser en vue de la conclusion de la vente ;
- d'habiliter le Président ou son délégataire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(La délibération est approuvée à l'unanimité.) »

Le 13 septembre 2019

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL
PAR DELEGATION DU PRESIDENT**

SIGNE

France MOROT-VIDELAINE
Directrice générale adjointe
en charge de la vie institutionnelle et des études